REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Chancellerie d'Etat
Service communication et information

Genève, le 21 août 2025
Aux représentantes et représentants
des médias

Communiqué de presse du département du territoire (DT)

Premier foyer de scarabée japonais dans le canton de Genève: renforcement des mesures de lutte

Un premier foyer restreint de Scarabée japonais a été identifié à Genève grâce aux mesures de piégeage étendues conduites par les autorités cantonales à la suite des captures isolées signalées en juillet. La détection de plusieurs de ces scarabées invasifs dans l'Est du canton implique, pour un secteur à cheval entre les communes Collonge-Bellerive, Corsier et Meinier, un renforcement des actions visant à freiner l'implantation de cet insecte exotique. Ainsi, les personnes concernées par la présence du Scarabée japonais sont tenues d'adopter des mesures de précaution, comme renoncer à l'arrosage des pelouses et éviter toute diffusion de terre ou de déchets verts susceptibles de propager cet insecte. Depuis plusieurs années, le Scarabée japonais se répand rapidement en Suisse et en Europe. Il est qualifié "d'organisme de quarantaine prioritaire" au vu des dégâts aux végétaux qu'il peut occasionner : sa détection implique une obligation de déclaration et de lutte qui s'applique à tous.

Le Scarabée japonais provoque d'importants dégâts aux cultures mais également aux végétaux d'ornement, gazons et autres plantes indigènes dont il se nourrit. Les exploitations agricoles, horticoles, ou viticoles, les parcs et jardins, terrains de sport, etc. peuvent ainsi subir des dommages très conséquents. Après des cantons tels que le Tessin et le Valais, particulièrement touchés, Genève est désormais aussi concerné. Un foyer, encore restreint, de Scarabée japonais ayant été confirmé sur le territoire cantonal, l'Etat de Genève active ce jour un plan de mesures afin d'éviter la propagation et tenter d'éradiquer cet insecte indésirable. Conformément aux dispositions prévues par la Confédération, ce plan définit notamment des périmètres de lutte avec une «zone rouge», où les mesures sont les plus sévères, et une «zone bleue», où des restrictions s'appliquent également. Ces informations seront relayées à la population des secteurs concernés notamment par les communes, les milieux professionnels ou encore des envois ciblés.

Périmètre de lutte contre le scarabée japonais et détails

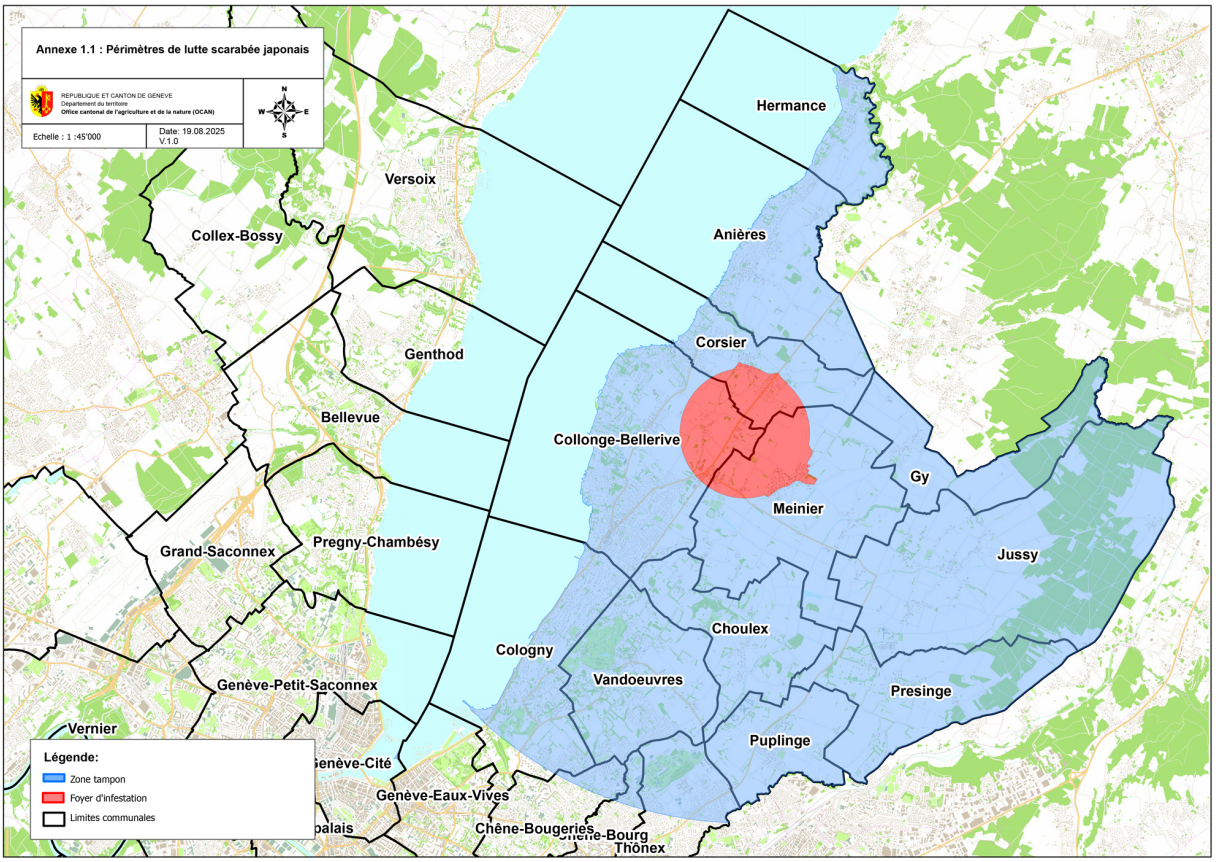

Zones rouge: les pelouses et les déplacements de terre et de déchets verts concernés

La zone rouge couvre un rayon de 1km autour du site où la présence du Scarabée japonais a été confirmée. Elle touche une partie des communes genevoises de Collonge-Bellerive, Corsier et Meinier.
Dans cette zone:

Il est interdit du 1er juin au 30 septembre:

- d'irriguer des pelouses (gazons) – il s'agit d'éviter le développement des larves qui vivent dans le sol.
  L'arrosage des potagers, pots de fleurs, arbres, etc. demeure autorisé.
- de déplacer des déchets verts (gazons, haies, etc.) vers l'extérieur du périmètre.

En tout temps, il est interdit de déplacer vers l'extérieur de la zone:

- du compost végétal non contrôlé
- de la terre prélevée jusqu'à une profondeur de 30 cm
- des rouleaux de gazon
- des plantes en pot de plus de 30 cm de diamètre ou en motte
- des résidus de terre issus de véhicules ou équipements liés au travail du sol

Zone bleue: mesures de prévention obligatoires

La zone bleue couvre un rayon de 5km autour de la zone rouge. La présence de Scarabée

japonais n'y a pas été confirmée à ce jour mais des mesures de précautions sont nécessaires pour prévenir une éventuelle extension. Ainsi, il est interdit du 1er juin au 30 septembre de déplacer vers l'extérieur du périmètre des déchets verts et cette restriction s'applique en tout temps pour les déplacements de rouleaux de gazon. À partir du 1er juin 2026, les déplacements de plantes en pots de plus de 30 cm de diamètre ou en motte de terre seront aussi restreints.

Les entreprises aussi

A noter que les entreprises qui travaillent dans les deux zones définies avec des végétaux ou de la terre (exploitations agricoles, pépinières, jardineries, entreprises horticoles et de terrassement notamment) sont soumises aux mêmes obligations. Elles sont aussi tenues de surveiller leurs parcelles avec une attention redoublée.

Partout à Genève: signaler les observations de Scarabées japonais

L'ensemble des dispositions prévues ne pourra être levé que lorsque l'absence locale de Scarabée japonais pourra être assurée à long terme. Des campagnes de piégeages accrues sont organisées par les autorités cantonales pour un suivi détaillé de la situation.

Observer un Scarabée japonais est encore peu probable à Genève. Néanmoins, chaque signalement peut permettre de gagner un temps précieux pour ralentir sa progression. Pour cela, il faut capturer l'insecte dans un récipient hermétiquement fermé et réaliser une photo rapprochée - un smartphone suffit - à transmettre avec les informations utiles à cette adresse: phyto-agro@etat.ge.ch.

Les mesures prévues en cas de présence de Scarabée japonais peuvent apparaître contraignantes, notamment dans la gestion des pelouses, mais ne pas intervenir entraîne le risque de dégâts à brève échéance bien plus problématiques pour les espaces verts concernés. A cette étape de la colonisation, limitée et avec un unique foyer contrôlé, il est encore possible de freiner l'implantation de ce scarabée exotique. A cette fin, l'implication et la collaboration de toutes les personnes concernées est nécessaire.

Le Scarabée japonais
- Ce coléoptère est très petit: 8-12 mm - il ne dépasse pas une pièce de 5 centimes et est à peine plus grand qu'une coccinelle;
- Il présente de petites touffes de poils blancs sur les côtés et à l'arrière de l'abdomen;
- L'avant du corps est vert métallique, le dos est brun cuivré;
- Il ne présente pas de danger pour la santé.

Les informations sur le scarabée japonais sont disponibles sur www.ge.ch/c/scarabeejaponais.

Pour tout complément d'information:

Jérémy Rossi, adjoint scientifique, service de l'agronomie, office cantonal de l'agriculture et de la nature, DT, tél. +41 22 388 71 71